

# STATUTS DE MORVAN OXYGENE

## ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 10 août 1901, ayant pour titre MORVAN OXYGENE (sigle MO2)

## ARTICLE 2

MORVAN OXYGENE a pour but d'organiser, de promouvoir et de développer la course à pieds hors stade et sur stade (sous toutes ses formes, toutes distances et toutes allures confondues). MORVAN OXYGENE a pour but aussi d'organiser des rassemblements (compétitions , manifestations) sur son territoire et en dehors de celui-ci.

L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de la Charte de Déontologie du Sport par le Comité National Olympique et Sportif Français.

## ARTICLE 3

Le siège social est fixé à :

Mairie de Chateau-Chinon ville  
58120 CHATEAU-CHINON VILLE

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4

MORVAN OXYGENE se compose :

- ✓ de membres individuels actifs (pratiquants, dirigeants licenciés)
- ✓ de membres d'honneur dont le titre est conféré par l'Assemblée Générale de Morvan Oxygène à des personnes qui ont rendu ou qui continuent de rendre des services à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation. Ce titre de membre d'honneur est révocable.

## ARTICLE 5

Pour faire partie de MORVAN OXYGENE, il faut être agréé par le Comité Directeur qui statue sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 6

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre remise en main propre contre récépissé au Président du Club ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'association ;
- le non paiement de la cotisation.

## ARTICLE 7

Les ressources de MORVAN OXYGENE comprennent :

- ✓ le montant des cotisations annuelles de ses membres
- ✓ les subventions de toute nature
- ✓ les donations et legs
- ✓ les recettes de toute nature provenant des manifestations
- ✓ les produits de partenariats privés.

## **ARTICLE 8**

MORVAN OXYGENE est dirigé par un Comité Directeur de 9 membres, rééligibles, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret majoritaire à un tour.

Les conditions à remplir pour être candidat au Comité Directeur sont :

- ✓ avoir dix-huit ans révolus au jour de l'élection ;
- ✓ être licencié et à jour de cotisation

Ce Comité Directeur choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- ✓ un président
- ✓ un ou plusieurs vice(s)-président(s)
- ✓ un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- ✓ un trésorier et si besoin -un trésorier adjoint.

En cas de vacance, il est procédé à une nouvelle élection lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où aurait normalement expiré le mandat des membres normalement élus et/ou remplacés.

## **ARTICLE 9**

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an; il est convoqué par le Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart au moins de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés conservés au siège du Club.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 10**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an à l'initiative du Président au mois de septembre ou octobre.

La convocation à cette Assemblée Générale doit être envoyée aux Membres, par tout moyen, au moins quinze jours avant la date prévue par le Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour se tenir valablement, l'Assemblée Générale doit se composer d'un tiers au moins des membres plus un.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Club ou son représentant.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret.

Les autres votes ont lieu à main levée à moins que trois membres au moins aient demandé un scrutin secret.

Chaque Membre à jour de ses cotisations a droit à une voix.

Le vote par correspondance est interdit mais le vote par procuration est admis au profit d'un autre membre. Un même membre ne peut cumuler plus d'une procuration.

**ARTICLE 11**

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une AG extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10

**ARTICLE 12**

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points divers non prévus par les statuts.

**ARTICLE 13**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 10 août 1901

**ARTICLE 14**

Les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du club tenue le 5 juin 2009 à Château-Chinon sont applicables dès approbation par les autorités préfectorales.

Fait à Château Chinon le 5 juin 2009

Le Président  
Thierry MARTIN

Le Trésorier, membre du Comité  
Directeur Arnaud. ETIENNEY